

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-97-5
Séance du vendredi 5 septembre 2008

FONDS D'ACTION CULTURELLE

SOUTIEN AUX EXPRESSIONS ARTISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 7è/05 du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date 25 juin 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle au titre du Soutien aux Expressions Artistiques, des subventions pour un montant total de 157 800 € aux associations et communes citées dans les tableaux (*annexe 1 au rapport*) ;
- ❖ Autorise le Président à signer :
 - la convention de partenariat 2008 à 2010 entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Les Tréteaux de Haute-Alsace (*annexe 2 au rapport*) ;
 - la convention de financement pour le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Association Jazz à Mulhouse pour 2008 (*annexe 3 au rapport*).

❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :

- Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 134 800 € ;
- Fonction 311, nature 65734, enveloppe 11365, Programme D 021 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques pour un montant de 23 000 €.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions